CONDITIONS GENERALES

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales sont applicables à toutes les commandes passées par le client auprès du prestataire. Elles excluent, à défaut d'acceptation écrite du prestataire, toutes autres conditions générales et particulières du client.

Aucune dérogation à ces conditions générales ne sera admise sans confirmation écrite du prestataire.

2. Information

Sauf preuve contraire, le client reconnaît avoir reçu un exemplaire des présentes conditions générales préalablement à l'acceptation du devis.

Les présentes conditions générales font partie intégrante de tout document contractuel établi lors de la commande ainsi que des factures sur lesquelles elles sont reproduites.

Le prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales, sans devoir en avertir ses clients au préalable. En cas de modification, il sera appliqué à la commande les conditions générales en vigueur au moment du passage de celle-ci.

3. Commande de travaux

Le devis n'est valablement accepté que si le client remet au prestataire une copie de celui-ci en veillant à y indiquer, en plus de la date et de sa signature, la mention « pour acception du devis et des conditions générales du prestataire ».

L'acceptation du devis par le client engage, irrévocablement celui-ci, sauf les exceptions prévues par la loi.

4. Prix

Les prix sont libellés en euros, TVA non comprise.

Un acompte de 50 % de la valeur de la commande devra être payé dans les 15 jours précédant le début des travaux. Le solde est payable au comptant dès la fin des travaux.

En raison des fluctuations économiques qui peuvent se produire entre la commande et la réalisation des travaux, notamment la hausse du coût des matières premières, des matériaux, de la main d'œuvre ou de l'augmentation des prix pratiqués par les fournisseurs pour des raisons indépendantes de notre volonté, les prix sont susceptibles d'être majorés par le prestataire, moyennant simple notification au client.

Si la majoration de prix est supérieure à 10 % du prix global, hors TVA, le client a la faculté de résilier la commande, par lettre recommandée dans les 8 jours ouvrables de la notification de la majoration du prix.

5. Réclamation et retard de paiement

Toute réclamation relative à la facture doit être notifiée au prestataire au plus tard dans les 15 jours de sa réception, à défaut de quoi elle ne sera pas prise en compte.

En cas de non paiement d'une facture à l'échéance, le client sera redevable au prestataire, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts au taux suivant :

- Intérêt légal si le client n'agit pas à des fins professionnelles ;
- le taux mentionné à l'article 5 de la loi du 2/8/2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales si le client agit à des fins professionnelles.

Toute facture impayée à l'échéance entraînera la débition de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 10 % du montant resté impayé à titre de dommages et intérêts, avec un montant minimum de 250 EUR.

En cas de recouvrement judiciaire de toute facture, le client sera, en outre, redevable des frais raisonnables de recouvrement exposés par le prestataire, tels que les frais d'avocat et les frais internes de gestion qui dépassent le montant de cette indemnité forfaitaire.

6. Fourniture d'eau et d'électricité

Le client garantit au prestataire la fourniture d'eau et d'électricité sur le chantier et veille à la bonne accessibilité des lieux.

7. Résiliation et inexécution du contrat

En cas de résiliation unilatérale de tous travaux par le client, celui-ci est redevable au prestataire, à titre d'indemnité, d'une somme égale à 30 % de la valeur de la commande hors TVA.

Chaque partie aura le droit, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours, de mettre fin de plein droit aux relations contractuelles dans l'éventualité où l'autre partie resterait en défaut d'exécuter tout ou partie de ses obligations.

8. Force majeure

Le délai d'exécution des travaux n'est communiqué au client qu'à titre indicatif.

Le prestataire ne peut être tenu responsable du retard d'exécution des travaux du à des intempéries, des interruptions de production, de transport ou de livraison, de grèves, d'insuffisance de matières premières, et plus généralement de tout événement de nature similaire retardant ou rendant impossible l'exécution de ses obligations. La survenance d'un tel événement suspend l'exécution de ses obligations.

9. Généralités

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une des clauses des présentes conditions générales ne peut affecter la validité ou l'applicabilité des autres clauses. Le cas échéant, les parties s'engagent à remplacer la clause nulle ou inapplicable par une clause valable qui est la plus proche d'un point de vue économique de la clause nulle ou inapplicable.

Le fait que le prestataire ne se prévale pas des présentes conditions générales à un moment donné, ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Toute communication ou notification entre parties sera valablement effectuée par lettre recommandée, courrier télécopié, courrier électronique avec accusé de réception, pour le prestataire, à son siège social et pour le client, à son siège social ou domicile.

10. Droit applicable

Les parties conviennent de recourir à la médiation, telle que prévue aux articles 1724 et suivants du Code Judiciaire, préalablement à toutes autres modes de résolution des différends en cas de difficulté entre elles relativement à leurs relations contractuelles.

En cas d'échec de la procédure de médiation, tous différends seront obligatoirement tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Namur.

Le droit belge sera seul applicable.